Vous avez des problèmes d'électricité, pour le signaler, pour une plainte, pour un conseil, pour avoir l'information
Appelez ARSEL CALL CENTER : 222 206 066 – 222 206 070 – 222 206 071 – 222 206 072

PROCES-VERBAL

ATELIER TECHNIQUE DE VALIDATION CONTRADICTOIRE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE CONTRACTUELS 2025 DU CONCESSIONNAIRE SOCADEL

1. PREAMBULE

L'an deux mille vingt-six, du vingt-et-un au vingt-quatre juillet, s'est tenu à Kribi, salle de conférences de Atlantic Hôtel, à l'initiative de l'ARSEL, l'atelier de validation contradictoire des indicateurs de performance contractuels de l'exercice 2025 de l'opérateur ENEO, devenu SOCADEL.

Ledit atelier était présidé par Monsieur Ahmadou BOUBA OUMAROU, Directeur de la Régulation Technique à l'ARSEL.

Ont pris part aux travaux les représentants dûment mandatés de l'ARSEL et de la SOCADEL. Les listes de présence et les relevés de conclusions journaliers sont annexés au présent procès-verbal, dont ils font partie intégrante.

Les travaux ont été conduits au regard des Annexes 2 et 3 de l'Avenant n° 3 au Contrat-Cadre de Concession et de Licence, relatives notamment au régime des indicateurs de performance, aux mesures d'accompagnement, aux incitations contractuelles et au taux d'accès à l'électricité.

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ATELIER

L'atelier avait principalement pour objet de :

- examiner contradictoirement les données sources et les méthodologies de calcul ;
- rapprocher les résultats établis par chacune des parties ;
- identifier les écarts, réserves et points demeurant en suspens ;
- consolider les réalisations 2025 des segments Production, Distribution et Commercialisation ;
- arrêter les actions correctives et les diligences de suivi.

Les séances techniques ont porté, le 22 juillet, sur le segment Production et, le 23 juillet, sur les segments Distribution et Commercialisation. La séance du 24 juillet a été consacrée à la consolidation des résultats et à la signature du procès-verbal.

3. RESULTATS CONTRADICTOIRES CONSOLIDES

Les valeurs ci-après reprennent les résultats consignés dans les relevés de conclusions. La mention « sous réserve » signifie que la valeur pourra être actualisée après production et contrôle des justificatifs demandés.

Tableau 1: Segment Production

N°	Indicateur	Cible 2025	ARSEL	SOCADEL	Conclusion contradictoire
1	EAF Songloulou	82,70 %	96,94 %	96,91 %	Écart résiduel de 0,03 point à vérifier.
2	EAF Edéa	94,20 %	86,89 %	86,89 %	Valeur concordante ; objectif non atteint.
3	EAF Lagdo	90,90 %	95,35 %	95,31 %	Écart résiduel de 0,04 point à vérifier.
4	EAF Thermal Grid	93,73 %	79,25 %	79,25 %	Valeur concordante ; objectif non atteint.
5	EAF Thermal Remote	83,73 %	82,09 %	82,09 %	Valeur concordante ; objectif non atteint.
6	EAF centrales hybrides	90,00 %	90,45 %	90,45 %	Valeur concordante ; objectif atteint.
7	Disponibilité du combustible	10 (unité du relevé)	14,52	14,52	Valeur concordante ; modalités de mesure à préciser.

Tableau 2: Segment Distribution

N°	Indicateur / zone	Cible 2025	ARSEL	SOCADEL	Conclusion contradictoire
1	SAIDI – National	51,50 h/client/an	125,77	45,59	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.
2	SAIDI – Métropolitain	24,20	85,76	40,79	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.
3	SAIDI – Urbain	34,20	99,13	32,98	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.
4	SAIDI – Rural	81,40	246,52	72,16	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.
5	SAIFI – National	20,10 int./client/an	59,42	15,09	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.
6	SAIFI – Métropolitain	9,50	20,10	10,72	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.

N°	Indicateur / zone	Cible 2025	ARSEL	SOCADEL	Conclusion contradictoire
7	SAIFI – Urbain	13,30	81,46	16,15	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.
8	SAIFI – Rural	31,70	121,76	23,35	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.
9	Remplacement transformateurs – Métropolitain	100 %	74,05 %	12 h (moyenne)	Unité d'évaluation contestée ; objectif ARSEL non atteint.
10	Remplacement transformateurs – Urbain	100 %	45,45 %	71 h (moyenne)	Unité d'évaluation contestée ; objectif ARSEL non atteint.
11	Remplacement transformateurs – Rural	100 %	35,80 %	364 h (moyenne)	Unité d'évaluation contestée ; situation la plus critique.
12	Fiabilité des départs HTA	89,00 %	47,84 %	91, %	Désaccord méthodologique ; valeur non arrêtée.
13	Échantillon postes MT/BT	15,00 %	Aucune donnée disponible	0,00 %	Indicateur non mis en œuvre en 2025.
14	Échantillon clients BT	2,30 %	Donnée incomplèt e	1,90 %	Réalisation non conforme aux exigences contractuelles.
15	Rendement de distribution	77,50 %	70,02 %	72,10 %	Valeur ARSEL retenue sous réserve des énergies de fraude et des Administrations publics 2025.

Tableau 3: Segment Commercialisation - Accès à l'électricité

N°	Indicateur / zone	Cible 2025	ARSEL	SOCADEL	Conclusion contradictoire
1	Branchements – National	119 000	146 075	146 073	Objectif global dépassé ; écart de comptage de 2.
2	Premier accès – Métropolitain	20 249	65 117	65 115	Objectif dépassé ; écart de comptage de 2.
3	Premier accès – Urbain	16 989	27 203	26 545	Objectif dépassé ; écart de 658 à rapprocher.

N°	Indicateur / zone	Cible 2025	ARSEL	SOCADEL	Conclusion contradictoire
4	Premier accès – Rural	30 962	21 799	22 457	Objectif non atteint ; écart de 658 à rapprocher.
5	Régularisation – Métropolitain	35 560	17 038	17 038	Valeur concordante ; objectif non atteint.
6	Régularisation – Urbain	10 160	3 227	3 227	Valeur concordante ; objectif non atteint.
7	Régularisation – Rural	5 080	11 691	11 691	Valeur concordante ; objectif dépassé.

Les parties notent que le total des branchements 2025 est supérieur à l'objectif national. Elles constatent également la persistance d'une contre-performance en zone rurale et pour certaines opérations de branchements en régularisation.

4. PRINCIPAUX CONSTATS TECHNIQUES

- **Production** : les objectifs ne sont pas atteints pour Edéa, Thermal Grid et Thermal Remote. Les indisponibilités ont notamment été rattachées aux incidents d'alternateurs, à la forte sollicitation des groupes et aux maintenances systématiques ou correctives.

- **Distribution :**

 - **SAIDI, SAIFI, FIABILITE** : les parties ne contestent pas les formules de calcul en elles-mêmes, mais divergent sur la méthodologie d'évaluation, notamment l'application des Annexes 2 et 3 et des modalités arrêtées entre elles.
 - **Transformateurs MT/BT :** l'objectif de remplacement dans les délais n'est atteint dans aucune zone selon l'évaluation de l'ARSEL.
 - **Rendement de distribution** : la valeur de 70,02 % calculée par l'ARSEL est retenue sous réserve du contrôle des énergies fraudes 2025 transmises au cours des travaux et l'examen des énergies issues des travaux de la Commission interministérielle de validation des consommations des Administrations publiques.
 - **Echantillons Clients BT et Postes MT/BT** : les modalités de mise en œuvre ne satisfont pas aux exigences contractuelles ; un état des lieux spécifique doit être conduit.

5. INCITATIONS CONTRACTUELLES

Constat des parties. Les incitations contractuelles associées aux indicateurs de performance n'ont pas fait l'objet d'une évaluation au cours de l'atelier. En effet, la validation des investissements de l'opérateur SOCADEL pour la période 2020 – 2025 est en cours de finalisation.

En conséquence, aucune pénalité, prime, compensation ni incidence financière ne peut être considérée comme arrêtée ou validée au titre du présent procès-verbal. Leur calcul est reporté à une séance contradictoire ultérieure, après transmission, contrôle et validation des informations requises.

6. RECOMMANDATIONS ET DILIGENCES

A la charge de la SOCADEL :

- transmettre à l'ARSEL les montants des investissements 2025 ventilés par groupes d'indicateurs, accompagnés des pièces justificatives et règles d'affectation ;
- transmettre au Régulateur plus tard 30 août 2026, le lexique explicatif de tous fichiers du segment commercial, le fichier des ventes fraudes de janvier à juillet 2026, le Journaux des branchements et de ventes de mai, juin et juillet 2026 ;

- transmettre au plus tard le 31 juillet 2026 les données relatives au segment distribution de Janvier à juin 2026 (journal des interruptions, Journal de remplacement des transformateurs défectueux, les journaux de pose des compteur intelligents dans les postes MT/BT, la liste des départs MT, la liste des transformateurs MT/BT, les statistiques des lignes MT et BT, aériennes et souterraines) ;
- transmettre au plus tard le 31 juillet 2026 le journal de pose des compteurs intelligents chez les clients BT assorti des répartitions par Zone (Métropolitaine, Urbaine et Rurale) et catégories de clients (Eclairage public, professionnel et résidentiel) pour l'exercice 2025 et de Janvier à juin 2026 ;
- procéder à une analyse détaillée sur le premier semestre 2026, des Départs les plus pénalisants par Régions et transmettre le rapport d'analyses au Régulateur au plus tard le 31 août 2026. Ladite analyse comprendra un plan d'action territorialisé avec identification des Départs et Postes HTB/HTA les plus contributeur ;
- rapprocher les écarts résiduels constatés pour Songloulou, Lagdo et les branchements ;
- renforcer les maintenances en production, notamment sur les équipements critiques et les groupes 7 et 8 d'Edéa.

Diligence conjointes ARSEL - SOCADEL

- organiser une séance technique pour arrêter les montants des ventes et les énergies de fraude 2025 ;
- convoquer, après réception des données d'investissement, une séance dédiée au calcul contradictoire des incitations contractuelles,
- organiser des rencontres trimestrielles pour l'évaluation à mi-parcours des indicateurs de performance de la Distribution.

7. RESERVES ET PORTEE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal consigne fidèlement les valeurs présentées et les positions exprimées par les parties pendant l'atelier. Il ne vaut validation définitive que pour les valeurs explicitement qualifiées de concordantes ou retenues sans réserve. Les écarts

méthodologiques, les données incomplètes et les valeurs assorties de réserves demeurent ouverts jusqu'à leur régularisation contradictoire.

Les annexes comprennent notamment le programme de l'atelier, les relevés de conclusions des 21, 22 et 23 juillet 2026, les listes de présence et, le cas échéant, les supports techniques validés par les parties.

8. CLOTURE ET SIGNATURE

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi et signé en deux exemplaires originaux, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kribi, le 24 juillet 2026

POUR L'AGENCE DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ (ARSEL)	POUR LA SOCIÉTÉ CAMEROUNAISE DE L'ÉLECTRICITÉ (SOCADEL)
Nom : Ahmadou BOUBA OUMAROU	**Nom :** NJEKU EKAMBI Willy Francis Guy
Qualité : DRT	**Qualité :** Responsable Risques Réglementaires
Signature et cachet	**Signature et cachet**